Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le 30/11/2023

ID : 040-284003332-20231130-23_11_130-DE

ARRÊTÉ N°CONC-20231130-001 portant mise à jour de la liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant territorial socio-éducatif à compter du 1er décembre 2023

La Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes,

Vu le Code général de la fonction publique,

CENTRE DE GESTION
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifié, d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifié relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2021-139 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 92-843 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-491 du 10 juin 2013 modifiant diverses dispositions statutaires relatives à des cadres d'emplois à caractère social de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-646 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n°2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2021-140 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté portant mise à jour de la liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant territorial socioéducatif à compter du 30 novembre 2022 en date du 1^{er} décembre 2022,

Considérant que le décompte de la période des quatre ans prévue au quatrième alinéa de l'article 44 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée est suspendu pendant la période du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 inclus et du 1^{er} janvier 2021 au 31 octobre 2021,

Vu les demandes d'inscription sur la liste d'aptitude du Centre de gestion des Landes formulées par les lauréats du concours,

Considérant les nominations intervenues depuis le 1^{er} décembre 2022,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: La liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant territorial socio-éducatif est mise à jour à compter du 1^{er} décembre 2023, comme annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2: L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

La liste d'aptitude est valable quatre années à partir de la date d'établissement, à la condition que le lauréat demande par écrit à être maintenu sur la liste au terme des deux premières années suivant l'inscription initiale ainsi qu'au terme de la troisième année.

ARTICLE 3: Les collectivités souhaitant recruter un lauréat devront, préalablement à son embauche, demander une attestation d'inscription sur cette liste d'aptitude. Seule cette attestation assurera au recruteur que le lauréat est toujours valablement inscrit sur la liste d'aptitude au moment de la nomination.

<u>ARTICLE 4</u>: Les lauréats inscrits sur la présente liste d'aptitude devront informer sans délai le Centre de gestion des Landes dès leur nomination.

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

La présidente du Centre de gestion :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté

PUBLIQUE TERRITORIALE B.P. 30039 - 40002

汝

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Mont de Marsan, le 30 novembre 2023

La Présidente,

Jeanne COUTIÈRE



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES LANDES

Maison des Communes - Service Concours - B.P. 30069 40002 MONT-DE-MARSAN CEDEX

Tél: 05.58.85.81.63 - Email: concours@cdg40.org

ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF

LISTE DES CANDIDATS INSCRITS SUR LA LISTE D'APTITUDE AU 1^{ER} DECEMBRE 2023

NOM	PRENOM
BESSE	Sophie
MOUSSET	Déborah
PAGES	Mylène

TOTAL: 3